

Date de convocation : 26/03/2026
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 32

Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de MAROMME, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Canopée, Salle Taïga, sous la présidence de M. LAMIRAY David, Maire,

Sont présents : M. LAMIRAY David, Maire, Mme MASURIER Marie-Claude, M. HARDY Didier, Mme M'BODJ VOISIN Aissatou, Mme POULAIN Christelle, M. FERNANDES Quentin, Mme BREHAM Isabelle, M. ROBAT Christophe, Mme TCHILATCHAVA Alexandra, Maires-adjoints, M. PATIN Cédric, Mme AÑO Alex, M. FLIPO Nicolas, Mme SARTA Angéla, M. SOUMARÉ Oumar, Conseillers municipaux délégués, Mme LEPRINCE Marie-Chantal, M. FLAHAUT Alain, Mme DEVAURE Magali, M. SIMONIN Didier, Mme DUPUIS Karine, M. BOUHMAR Toufir, Mme CHABANE Hakima, M. LANCHON BREUIL Aurélien, M. CHAPLET Benjamin, Mme ANDRE Fanny, Mme DEMEULLE Jennifer, M. D'ALMEIDA Horacio, Mme FERAY Kimbeurlee, M. KAÇAR Dilaver, M. AÑO Julio, conseillers municipaux.

Ont remis pouvoir : M. M. AÑO Marc à Mme MASURIER Marie-Claude, Mme ADAM Stéphanie à Mme POULAIN Christelle, Mme PION Estelle à Mme DUPUIS Karine.

Absent excusé : M. LARDANS Thierry.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Mme MASURIER Marie-Claude, maire-adjointe, remplit les fonctions de secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'application Télérecours est accessible par le site internet www.telerecours.fr

Objet : Détermination du nombre des représentants titulaires du personnel au Comité Social Territorial commun et représentativité femmes – hommes au vu de la situation des effectifs au 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L252-8 à L252-10, et L254-4,

- **Vu** l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,
- **Considérant** la mise en place d'un Comité Social Territorial commun regroupant la commune et le CCAS de Maromme par délibérations concordantes,
- **Considérant** la consultation des organisations syndicales représentées au Comité Social Territorial en date du 12 mars 2026,
- **Considérant** que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 223 agents, dont 138 femmes et 85 hommes,
- **Considérant** le rapport de présentation joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De fixer à cinq le nombre de représentants du personnel titulaires membres du Comité Social Territorial commun et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, et d'informer les organisations syndicales souhaitant présenter des listes de candidats aux élections professionnelles du 10 décembre 2026 de la part de femmes et d'hommes à prendre en compte : 62 % femmes et 38 % hommes représentés au Comité social concerné.
- De maintenir le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- De prévoir le recueil, par le Comité Social Territorial commun, de l'avis des représentants de la collectivité sur tout ou partie des questions sur lesquelles cette instance émet un avis.

**Suivent les signatures pour extrait conforme
Fait et délibéré à Maromme, le 07 avril 2026**

Le secrétaire de séance,